

N° 5507⁴
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux effectués en relation avec

- l'agrandissement et l'assainissement de la décharge pour déchets ménagers et assimilés au Friedhaff/Diekirch et la construction d'une installation de prétraitement mécanique et**
- la construction d'une installation de prétraitement biologique par le syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg (SIDEC)**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

(8.11.2005)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 août 2005, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi dont question dans sa séance plénière du 27 octobre 2005.

Le projet de loi sous avis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'agrandissement et à l'assainissement de la décharge pour déchets ménagers et assimilés au Friedhaff/Diekirch, de même qu'il constitue la base pour la participation financière de l'Etat, de l'ordre de 25%, à la construction d'une installation de prétraitement biologique.

L'exposé des motifs joint au présent projet de loi permet une étude rapide et sérieuse du sujet.

La Chambre d'Agriculture approuve le projet de loi dont question qui est devenu nécessaire dans la mesure où les dépenses étatiques en relation avec le projet de construction dépassent le montant prévu à l'article 80, d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,

Robert LEY

Le Président,

Marco GAASCH

